



Rupture conventionnelle d'un CDI.

Par **hafline3**, le **17/10/2011** à **15:55**

Bonjour,

Je suis salariée vétérinaire en CDI temps plein (statut cadre autonome 18j. par mois) depuis bientôt 3 ans dans la même clinique. Mon patron veut embaucher sa fille, ayant récemment fini ses études de vétérinaire, à ma place. Il veut donc que je libère le poste, sachant qu'il y a 3 mois de préavis.

J'ai trouvé un autre poste mais ce ne sera que pour 2 jours par semaine, et il commencerait après la date de l'arrivée de sa fille pour me remplacer (donc latence d'une 15ne de jours sans emploi pour moi) et je ne percevrai donc pas les mêmes revenus à mon nouveau poste; travaillant moins.

Est-il judicieux et possible de faire une rupture conventionnelle de contrat afin d'avoir des droits au chômage au cas où mon nouvel emploi se passerait mal et afin de percevoir une prime équivalente à une prime de licenciement.

Mon patron peut-il refuser, comment lui expliquer son intérêt à le faire? A t-il une autre solution pour me congédier à part le licenciement; et pour quelle cause???

Puis-je avoir droit à un complément de salaire suite à la perte de revenus?

En vous remerciant.

ML A.

Par **P.M.**, le **17/10/2011** à **17:54**

Bonjour,

C'est plutôt l'employeur qui a tout intérêt à vous faire accepter une rupture conventionnelle puisque je ne vois pas à quel titre il pourrait vous licencier et de là, l'indemnité qu'il vous verserait en plus de celle obligatoire ne peut être que le fruit d'une négociation...

Si vous retrouvez un emploi de moins de 110 h par semaine et qui soit rémunéré à moins de 70 % du salaire actuel, Pôle Emploi pourrait vous verser une indemnité complémentaire...

Par **janus2fr**, le **17/10/2011** à **18:40**

J'avoue que j'ai un peu de mal à saisir la situation.

Votre employeur veut mettre sa fille à votre place alors vous, vous démissionnez et vous cherchez ailleurs !

Etiez-vous déjà décidée à quitter cette entreprise avant ?

Sinon, pourquoi accepter cela ???

Vous êtes salariée, vous avez un job, l'employeur ne peut pas faire ainsi ce qui l'arrange !!!